



Démarches à suivre lors d'une demande d'autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de vie

1. Toute demande d'autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de vie (cf. formulaire en annexe) doit obligatoirement être introduite par voie postale au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Service de la formation professionnelle (29, rue Aldringen; L-2926 Luxembourg).
2. La demande doit être accompagnée des pièces suivantes:
 - a) Copie du diplôme
 - b) Extrait du casier judiciaire, bulletins N°3 et N°5 (validité inférieure à 2 mois)
 - c) Copie de la carte d'identité ou du passeport valide
 - d) Copie de l'avis de débit attestant le paiement de la taxe de 75 € à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, compte bancaire: **IBAN LU13 1111 0011 4679 0000** auprès des Chèques Postaux (Code Swift: **CCPLLULL**) avec la communication: **EXERPROFDAPAV + nom du demandeur**

Attention: Ce paiement n'est dû que pour les personnes ayant reçu le diplôme délivré après le 1.1.2015!

MENJE – Service de la formation professionnelle
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg